



## **SYNDICAT DES PERSONNELS DE L'ÉDUCATION EN GUADELOUPE**

# **COMMUNIQUÉ DU SPEG : SOUTIEN AUX AGENTS CONTRACTUELS DE LA COLLECTIVITÉ RÉGIONALE AFFECTÉS DANS LES LYCÉES**

La collectivité régionale a décidé, pour cette rentrée 2019-2020, de ne pas renouveler le contrat de plus d'un tiers des agents contractuels.

Le conseil syndical du SPEG dénonce cette gestion financière des ressources humaines de la collectivité régionale qui, encore une fois, utilise l'école comme un moyen pour faire des économies.

Considérant que :

- Cette décision aussi brutale qu'inhumaine ne tient compte ni de la situation des établissements, ni de celle des agents, ni même de l'investissement de ces personnels auprès des communautés scolaires ;
- Les missions d'entretien et de restauration dans les lycées sont essentielles car elles permettent de maintenir des conditions d'hygiène et de sécurité optimales dans ces derniers ;
- Ces non-renouvellements de contrat entraineront une nouvelle répartition des tâches et donc une augmentation de la charge de travail des titulaires ;
- Cette surcharge de travail compliquera, de toute évidence, la réalisation de certaines missions essentielles et pourrait exposer à des risques l'ensemble des usagers des établissements.
- Les conditions de prise en charge des usagers dans les établissements du second degré doivent être assurées pour éviter toutes situations dramatiques ;
- Le taux de chômage très élevé en Guadeloupe (23 %), laisse très peu d'opportunités à ces mères et pères de famille.

**Le SPEG apporte son total soutien aux agents contractuels de la collectivité régionale en grève pour obtenir le renouvellement de leur contrat de travail.**

**Le SPEG s'associe aux revendications des agents pour réclamer des mesures immédiates pour assurer le bon fonctionnement des lycées.**

**Le SPEG demande à l'ensemble des personnels de l'éducation de manifester leur soutien aux agents dans leur combat pour sauver leur emploi.**

*Pointe-à-Pitre, le 02 septembre 2019*  
**Le Conseil Syndical du SPEG**